

DÉLIBÉRATION N° 2024-66  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
<b>19 juin 2024</b>	
Date de séance :	
<b>25 juin 2024</b>	
Date d'affichage du compte-rendu :	
<b>26 juin 2024</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enriquer		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

**OBJET :**

**AUTORISANT  
L'ACQUISITION DU REZ-  
DE-CHAUSSEE DE  
L'IMMEUBLE TE HAU NUI  
SIS RUE DES ECOLES ET  
AUTORISANT LE MAIRE A  
SIGNER L'ACTE DE  
CESSION AFFERENT.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la lettre en date du 25 mars 2024 de Monsieur Henri TETUANUI, propriétaire de l'immeuble TE HAU NUI, proposant une cession du rez-de-chaussée avec dépendances au prix de 180 000 000 Fcfp ;

Vu l'attestation de mutation immobilière produite par l'office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA portant sur la vente du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble TE HAU NUI avec dépendances au prix de 170 000 000 Fcfp ;

Vu la lettre n°1519-DST-DDU-FONCIER/VTG du 3 juin 2024 notant l'accord de vente au prix de 160 000 000 Fcfp au lieu de 180 000 000 Fcfp ;

Vu la lettre de Monsieur Henri TETUANUI en date du 07 juin 2024 portant accord de cession du rez-de-chaussée de l'immeuble TE HAU NUI avec dépendances au prix de 160 000 000 Fcfp ;

Vu le rapport n°2024-28 du 11 juin 2024 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

#### ADOpte

**Article 1 :** Est autorisée l'acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble « TE HAU NUI » situé rue des écoles à Papeete, et de ses dépendances.

**Article 2 :** Le prix d'acquisition de cet ensemble immobilier est fixé à CENT SOIXANTE MILLIONS DE FRANCS (160 000 000 Fcfp).

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente afférent ainsi que tout autre document qui serait nécessaire.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

**Article 5 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.


*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD



## COMMUNE DE PAPEETE

### Rapport n° 2024 – 28

#### Relatif à l'acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble « TE HAU NUI » sis Rue des Ecoles.

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjointes,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Monsieur Henri TETUANUI est propriétaire d'un immeuble dénommé « TE HAU NUI » situé Rue des Ecoles, face à l'ancien restaurant le Mandarin.

Par lettre en date du 25 mars 2024, celui-ci propose de vendre le rez-de-chaussée de son immeuble, d'une superficie approximative de 300m<sup>2</sup> avec dépendances, au prix de cent quatre-vingts millions de francs cfp (180 000 000 Fcfp).

Ce rez-de-chaussée est composé :

- d'une très grande salle
- d'un local de trois sanitaires
- d'une salle de stockage
- et de deux emplacements de parking en sous-sol.

Ces locaux sont dans un état quasiment neuf.

A titre de référence, le deuxième étage de cet immeuble, de superficie identique, a été vendu au prix de cent soixante-dix millions de francs cfp (170 000 000 Fcfp) au mois de décembre 2022.

Après négociation, Monsieur Henri TETUANUI a donné son accord pour céder à la Commune le rez-de-chaussée de l'immeuble « TE HAU NUI », avec dépendances, au prix de cent soixante millions de francs cfp (160 000 000 Fcfp).

Cet immeuble offre l'avantage d'être à proximité immédiate de l'Hôtel de ville, permettant ainsi la délocalisation d'une direction ou d'un service de la Commune.

Je soumetts donc à votre approbation le projet de délibération autorisant l'acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble « TE HAU NUI » ainsi que ses dépendances et autorisant le Maire à signer l'acte de cession afférent ainsi que tout autre document qui serait nécessaire.

Papeete, le 11 juin 2024

Le Rapporteur,  
Le conseiller municipal

Monsieur Patrick BORDET

